

Opération vacances 1994 - Adoption des projets - Encaissement des aides de l'État et de la CAF - Attribution de subventions et modification du budget des Maisons Pour Tous

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis plus de 10 ans, la Ville de Besançon met en place chaque été une «Opération-Vacances» complétant les dispositifs vacances existants, et tout particulièrement destinée aux jeunes 6-18 ans présents dans les quartiers en juillet-août.

Ce programme relève de la compétence de la Délégation Animation de quartier, est pilotée par le Service Animation-Formation-Prévention et s'appuie sur les équipements d'Animation de quartier intervenant toute l'année dans les 6 quartiers prioritaires de la Ville :

- * Maison Pour Tous de Planoise, Montrapon, la Grette et Clairs-Soleils,
- * Maison de Quartier de Saint-Ferjeux, MJC Palente.

Il reçoit depuis l'origine le soutien de la CAF de Besançon et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Pour l'été 1994, le dispositif général se présentera sous la forme de différents programmes :

Infos-vacances

L'objectif est d'éviter qu'un jeune soit exclu par manque d'information sur les formules existantes.

Un transfert de 5 000 F au projet du Service Communication apporte une aide à la réalisation du document «Infos-Vacances» qui sert de base à un travail d'accueil et d'informations dans les quartiers.

Par contre le programme Opération-Vacances ne fait l'objet quant à lui d'aucune forme de publicité préalable.

Centre de Loisirs Sans Hébergement 6-12 ans

En complément du dispositif général des centres aérés de la Caisse des Écoles, l'Opération-Vacances propose des centres de proximité sans hébergement ni repas permettant un accès facilité aux enfants présents dans les quartiers.

La capacité sera de 25 à 60 enfants par quartier pour une capacité globale de 200 enfants par jour pendant 6 ou 8 semaines.

Activités de proximité pour les adolescents

Ces équipements de quartier proposeront un accueil quotidien, des activités et des séjours et mini-séjours dans la proche région.

Par ailleurs plusieurs «sites d'activités» seront proposés à l'ensemble des jeunes Bisontins autour d'activités diverses :

- sportives : basket, foot, tir à l'arc, canoë-kayak, escalade,
- culturelles : stage danse, clown, BD, musique.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre de toucher environ 800 à 1 000 jeunes différents avec une capacité journalière de 150 à 200 jeunes.

Il est à noter un partenariat actif avec certaines associations locales SNB, Arc-Club, APIEU...

Aide au départ autonome

Afin de faciliter le départ individuel ou collectif de certains jeunes qui ont la capacité et la maturité d'élaborer leur propre projet, il est proposé de procéder à l'acquisition de petit matériel de camping (tente, bleuets, sac-à-dos...) que les équipements de quartier pourront mettre à la disposition des jeunes.

En complément de ces programmes, les éducateurs de prévention spécialisée de l'ADDSEA assurent une présence continue sur les quartiers et la poursuite de leur travail auprès des 16-25 ans en grande difficulté.

Le budget total du programme Opérations-Vacances s'établit à 400 000 F financés par :

- la Ville pour 275 000 F inscrits au BP 94 de la délégation Animation,
- la CAF de Besançon qui en complément des prestations et bons vacances, apporte une subvention de 100 000 F,
- l'État Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour une aide de 25 000 F.

Après avoir étudié les propositions élaborées dans les quartiers, la Commission Animation Socio-Culturelle propose au Conseil Municipal :

1) de voter au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et dépenses, les crédits permettant d'encaisser les subventions de 100 000 F de la Caisse d'Allocations Familiales et de 25 000 F de l'État (Jeunesse et Sports). Ils figureront :

*** en recettes :**

. au chapitre 945.90/7371.89031.47030 pour 25 000 F Animation Opération-Vacances Intervention de l'État,

. au chapitre 945.90/7379/89031/47030 pour 100 000 F Animation Opération-Vacances Autres participations.

*** en dépenses**, au chapitre 945.90/657.89031.47030 pour 125 000 F Animation Opération-Vacances Subventions.

2) de verser les subventions suivantes aux associations participantes :

- 11 440 F à la MJC Palente en complément des 40 000 F versés à titre d'avance (Conseil Municipal de mai dernier),

- 34 320 F au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux en complément des 40 000 F versés à titre d'avance (Conseil Municipal de mai dernier).

La dépense, soit 45 760 F, sera prélevée sur le chapitre 945.90/657.89031.47030 Animation Opération-Vacances Subventions.

3) de modifier les budgets du Service Animation et des MPT de la manière suivante :

a) transfert d'une somme de 274 240 F à prélever sur le chapitre 945.90/657.89031.47030 Animation Opération-Vacances Subventions et à ventiler comme suit :

* **Service Communication** pour Infos-Vacances :

- 5 000 F au chapitre 934.21/609.90004.00300.

* **Service Animation** :

- 24 658 F au chapitre 903.90/2147.00509.47030 Animation Acquisition de matériel pour aide aux départs autonomes.

- *MPT Montrapon* :

* 11 000 F chapitre 945.90/601.47032 Alimentation

* 34 888 F chapitre 945.90/645.47032 Prestations

* 11 000 F chapitre 945.90/645.5.47032 Transports

* 3 100 F chapitre 945.90/611.47032 Personnel

- *MPT Grette* :

* 1 400 F chapitre 945.90/601.47033 Alimentation

* 1 400 F chapitre 945.90/609.47033 Fournitures

* 17 700 F chapitre 945.90/645.47033 Prestations

* 11 330 F chapitre 945.90/645.5.47033 Transports

* 28 926 F chapitre 945.90/611.47033 Personnel

- *MPT Planoise* :

* 9 500 F chapitre 945.90/601.47034 Alimentation

* 18 343 F chapitre 945.90/645.47034 Prestations

* 4 000 F chapitre 945.90/645.5.47034 Transports

* 36 295 F chapitre 945.90/611.47034 Personnel

- *MPT Clairs-Soleils* :

* 27 300 F chapitre 945.90/645.47035 Prestations

* 11 000 F chapitre 945.90/645.5.47035 Transports

* 17 400 F chapitre 945.90/611.47035 Personnel.

b) Vote du budget supplémentaire de l'exercice courant :

* **en recettes** une somme de 99 665 F, correspondant à la participation des familles (article 7006) et au versement des bons et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (article 709) et à ventiler comme suit :

- *MPT Montrapon* :

* 10 000 F au chapitre 945.90/7006.47032

* 20 860 F au chapitre 945.90/709.47032

- *MPT Grette* :

* 7 490 F au chapitre 945.90/7006.47033

* 7 280 F au chapitre 945.90/709.47033

- *MPT Planoise* :

* 11 675 F au chapitre 945.90/7006.47034

* 27 360 F au chapitre 945.90/709.47034

- *MPT Clairs-Soleils* :

* 5 000 F au chapitre 945.90/7006.47035

* 10 000 F au chapitre 945.90/709.47035

* **en dépenses** de crédits de montants équivalents qui seront ventilés sur les imputations suivantes :

- MPT Montrapon - chapitre 945.90/611.47032 30 860 F

- MPT Grette - chapitre 945.90/611.47033 14 770 F

- MPT Planoise - chapitre 945.90.611.47034 39 035 F

- MPT Clairs-Soleils - chapitre 945.90/611.47035 15 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

1) statuer sur l'ensemble des propositions concernant l'Opération Vacances 94, la répartition du budget et l'attribution des subventions correspondantes à la MJC Palente et au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux,

2) autoriser M. le Maire à fixer par arrêté les tarifs proposés par les MPT pendant cette période.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.